1 – 2 – 5 J'émets donc un avis favorable au Projet présenté

Sans réserve s'agissant des sites de La Chapelle sur Aveyron et Montbouy,

Avec réserve pour le site de Nogent sur Vernisson,
ou il convient que soit pris avant autorisation l'engagement de produire dans les six mois suivants celle-ci une « **Convention de fonctionnement** » approuvée par les organes délibérants de la commune de Nogent sur Vernisson et de l'EPAGE.
La dite convention déclinera selon les principes énoncés dans le Mémoire de réponse du pétitionnaire : les responsabilités et engagements de gestion, d'entretien, les astreintes nécessaires éventuelles.
Y sera adjoint dans un délai maximum d'un an un **Plan détaillé d'intervention** en cas de crue.

Il devrait avoir été opté dans cet intervalle de temps pour un fonctionnement de l'amont en mode **« nominal »** ou en mode **« dégradé »**
(une solution consistant à subordonner le mode nominal à un passage antérieur satisfaisant de deux à trois ans en mode dégradé).

Laisse l'autorité de tutelle juger de l'opportunité d'intégrer pour partie ces dispositions à l'Arrêté(s) de mise en service de(s) dit(s) ouvrage(s) sur le site de Nogent sur Vernisson.

Fait à Viglain le 28 mai 2019

Pierre BILLOTEY
Commissaire enquêteur